Aubenas-les-Alpes

République Française

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 7	**Séance du jeudi 19 décembre 2024 à 17h00** L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Sylvie MARTELLI.
Présents : 7	
Votants: 7	**Sont présents:** Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Roland PETIET, Marie BAK, Marion PASCAL, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Olivier TURPAULT **Représentés:** **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE

Ordre du jour :

- Représentants de l'IT 04
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif
- Réforme des redevances des agences de l'eau
- Convention territoriale globale 2024/2028 cchppb et caf
- Révision des statuts du parc du luberon
- Renouvellement des tarifs de location salle pierre martel
- Décisions modificative budget 2024

Objet: DESIGNATION REPRESENTANTS IT04 - DE_2024_043

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il faut officialiser par une délibération la désignation des nouveaux membres représentants la commune d'Aubenas les Alpes à l'IT04.

Après consulation des élus la proposition qui est faite est la suivante :

Titulaire : NICOLOPOULOS-SALLE Dimitri

Suppléant : GUILLERMIN Stéphane

Après en avoir délibéré et procédé au vote ,le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

Fait et délibéré,les jour,mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Aubenas-les-Alpes,le 19/12/2024
Le Maire ,Sylvie Martelli

Objet: RPQS DE L'EAU POTABLE - DE_2024_044

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable car celui-ci doit- être approuvé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ,le conseil municipal à l'unanimité approuve le RPQS de l'eau potable pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré,les jour,mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Aubenas les Alpes ,le 19/12/2024
Le Maire, Sylvie Martelli

Objet: RPQS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE_2024_045

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif car celui-ci doit-être approuvé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,le conseil municiapl à l'unanimité approuve le RPQS de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré,les jour,mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Aubenas les Alpes,le 19/12/2024
Le Maire,Sylvie Martelli

Objet: Contre -valeur correspondant à la "redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 - DE_2024_046

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-4 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.43 €/m3
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03 €/m3 par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote , le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

- **De fixer** à 0,01 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Aubenas les Alpes, le 19/12/2024

Le Maire, Sylvie Martelli

Objet: Contre -Valeur correspondant à la " redevance pour performance des réseaux d'eau potable" - DE_2024_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 4 octobre 2024 N°2024-4 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.43 € ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
    Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

  Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et d'autre part de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Pour cette redevance :

  Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.05€/m3 ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
  il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43€/m3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0,05€/m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, soit 0,01€/m3 pour 2025.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité

Décide :

- **De fixer** à 0.01€/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **Autorise :** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Aubenas les Alpes, le 19/12/2024

Le Maire,Sylvie Martelli

Objet: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 2028 AVEC LA CAF - DE_2024_048

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de Convention Territoriale Globale Territoire de la communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon pour la période 2024-2028

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la Nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période du 2024/2028

- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré,les jour,mois et an que dessus
Pour copie conforme
Aubenas les Alpes,le 19/12/2024
Le Maire,Martelli Sylvie

Objet: REVISION DES STATUTS DU PARC DU LUBERON - DE 2025 004

Madame le Maire indique qu'elle à été destinataire d'un courrier du Parc du Luberon l'informant de la révisision des statuts.Le conseil municiapal à trois mois pour donner son avis

Ces modifications concernent l'article 2 :

-Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement
-Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine,au sens de l'article L 311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits,en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte.

Après en avoir délibéré,le conseil municipal à l'unanimité
Donne un avis favorable pour la révision des statuts du Parc

Fait et délibéré,les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Aubenas-les alpes,le 19/12/2024
Le Maire,MARTELLI Sylvie

Objet: RENOUVELLEMENT TARIFS LOCATION SALLE PIERRE MARTEL - DE 2025 005

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut renouveler les tarifs de location de la salle Pierre Martel.Elle propose que ceux-ci restent identiques à 2024.

TARIF CAUTION
1000.00 € pour la salle
150.00 € entretien/ménage

TARIF LOCATIONS

	HABITANT AUBENAS LES ALPES	AUTRES
WEEK-END	350.00 €	450.00 €
JOURNEE OU SOIREE	100.00 €	150.00 €
DEMI-JOURNEE	50.00 €	80.00 €

VALABLE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Madame le maire invite le conseil municipal à voter,le conseil municipal après en après délibéré ,approuve cette reconduction de tarifs pour l'année 2025.

Fait et délibéré à la Mairie,les jour,mois et an que dessus
Pour copie conforme
Aubenas les Alpes,le 19/12/2024
Le Maire,Martelli Sylvie

Objet: DECISION MODIFICATIVES - DE 2025 006

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024,ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustemens des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
023	Virement à la section investissement		394.00
617	Etudes et recherches		-5100.00
681	Dot.amort.et prov.		5531.00
777(042)	Rec...subv inv transférées cpte résultat	825.00	
	TOTAL	**825.00**	**825.00**

Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
13911(040)	Subv. transf. Etat et établ.nationaux		743.00
13913(040)	Subv.transf. Départements		16.00
13918(040)	Autres subventions d'équipement tranf.		66.00
1641	Emprunts en euros		100.00
2131	Batiments publics		5000.00
021	Virements de la section de fonctionnement	394.00	
281531(040)	Réseaux d'adduction d'eau	4377.00	
281532(040)	Réseaus d'assainissement	1154.00	
TOTAL		**5925.00**	**5925.00**

TOTAL		**6750.00**	**6750.00**

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.
Le conseil municipal après en avoir délibéré,vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la Mairie,les jour,mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Aubenas les alpes,le 19/12/2024
Le Maire,Sylvie Martelli

SIGNATURE DES ELUS (ES)

MAIRIE d'AUBENAS les ALPES * ALPES de Hte Provence *